



**Examen volontaire au Niger du
Pacte Mondiale sur la Migration
(PMM)**

I. Méthodologie

En décembre 2018, le gouvernement du Niger était l'un des 152 États membres à avoir voté pour le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM)¹. L'OIM Niger, avec la contribution du Gouvernement du Niger à travers le ministère de l'Intérieur, prépare cet « pré-examen » volontaire comme une première étape vers une approche globale de la gouvernance des migrations. Ce pré-examen a vocation de servir de base à l'examen volontaire pour le Niger du PMM au cours du deuxième semestre de l'année 2021.

Le Cadre de la concertation sur la migration (CCM), relevant du ministère de l'Intérieur, est la structure gouvernementale chargée de coordonner questions migratoires au Niger. En collaboration avec le CCM, l'OIM a organisé une réunion de coordination du GCM en janvier 2020, à laquelle a participé les structures gouvernementales et la société civile, à savoir des représentants du CCM, de la Direction des Migrations, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et du ministère des Affaires Etrangères. L'objectif de la réunion était d'établir de la feuille de route afin de coordonner la mise en œuvre du GCM au Niger.

Lors de la réunion, il a été décidé que pour le Gouvernement du Niger, la mise en œuvre du GCM devrait se concentrer sur trois domaines principaux :

- La coordination institutionnelle pour la gestion des migrations ;
 - L'appui à la collecte et à la gestion des données ; et
- Le renforcement de la coopération régionale, notamment en matière de retour et de réintégration des migrants.

Ce pré-examen analyse les développements dans les politiques, législations, initiatives et projets ainsi que les pratiques du Gouvernement du Niger sur les 23 objectifs décrits dans le PMM. Conformément à la vision et aux principes directeurs du PMM (paragraphe 8 à 15), la méthodologie de l'examen national volontaire doit garantir une approche multidimensionnelle mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, et une approche multipartite mobilisant l'ensemble de la société, à l'échelon national et régional.

¹ Le document du pacte qui contient ses 23 objectifs peut être téléchargé ici : <https://www.un.org/fr/conf/migration/global-compact-for-safe-orderly-regular-migration.shtml>



II. Politique et environnement favorable

En tant que pays d'origine, de transit et de destination pour des centaines de milliers de migrants chaque année, le Gouvernement du Niger a mis en place des mesures pour gérer les migrations comme l'adoption en mai 2015 de la Loi N° 2015-36 criminalisant le trafic illicite de migrants. Depuis l'adoption du GCM, le Gouvernement du Niger a renforcé son action pour garantir des migrations sûres, ordonnées et régulières, comme l'adoption de certaines mesures, documents d'orientation et projets.

Un certain nombre d'institutions gouvernementales sont impliquées dans les différents aspects de la migration au Niger, notamment le ministère du Travail en délivrant des permis de travail aux travailleurs migrants, le CCM qui est en charge de la coordination des questions migratoires, la Direction des migrations qui est l'unité centrale sur la migration, la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) qui assure la sécurité aux frontières et délivre les permis de séjour, la Commission Nationale pour la lutte contre la Traite en Personnes et le Trafic illicite des migrants (CNLTP /TIM) qui édicte les politiques sur les victimes de la traite et de trafic illicite des migrants et l'Agence Nationale de Lutte contre la Lutte et la Traite des Personnes et Trafic Illicites des migrants (ANLTP-TIM) qui est mandatée pour mettre en œuvre ces politiques et le Ministère des Affaires Etrangères pour les questions de diaspora.

En plus de ces institutions, plusieurs législations, cadres et stratégies abordant divers aspects de la gestion des migrations existent, notamment :

- La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035 ;
- La Politique Nationale de la Migration et son plan d'action adoptée en septembre 2020.
- L'Initiative 3N pour la sécurité alimentaire et le soutien au développement durable ;
- La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique ;
- La mise en place des postes de police mobiles pour contrôler les flux ainsi que le Plan National de contingence pour la Gestion de Crises aux Frontières (PNC-GCF) adopté le 7 février 2020 par un arrêté pris en Conseil des Ministres au titre du ministère de l'Intérieur ;
- La création des Compagnies mobiles de Contrôle aux frontières (CMCF) ;
- 'Engagement pris en 2014 par les deux Etats (le Niger et l'Algérie) pour le rapatriement des nigériens dans les convois officiels ainsi que la collaboration avec l'OIM pour les vols charters de Nigérien de l'Algérie et Lybie ;
- La Loi N° 2015-36 criminalisant le trafic illicite de migrants ;



- La stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière et son plan d'action adopté en décembre 2016;
- L'Ordonnance 2010-86 relative à la lutte contre la traite des personnes et la création de l'ANLTP-TIM ;
- La Stratégie de lutte contre la migration des enfants à risque, et son Plan d'action (MPFPE) ;
- L'adoption de la Politique Nationale de Gestion des Frontières en novembre 2018
- La coopération entre les différents services diplomatiques et le Gouvernement du Niger pour l'élaboration des documents du voyage. Ainsi, la DST délivre des documents de voyage et sauf-conduits ;
- Les Conventions sous-régionales de libre circulation des personnes et des biens ;
- Le placement d'un représentant du Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur (HCNE) dans les ambassades Nigériennes en Europe pour faciliter l'engagement de la diaspora dans le développement du pays d'origine ;
- La création en 2015 d'un ministère de l'Entreprenariat des Jeunes qui vise à promouvoir le développement des entreprises de la part des jeunes Nigériens et promouvoir l'auto-emploi. Ainsi que la mise en place de la maison d'entreprise, guichet unique pour accélérer la création des entreprises et appuyer les entrepreneurs dans toutes les démarches administratives de l'entreprise.

III. Progrès dans la réalisation des objectifs du Pacte

SEM Mohamed Bazoum, alors ministre de l'Intérieur, dans son discours lors de l'adoption du PMM, a souligné quelques-unes des initiatives prises par le Gouvernement du Niger. Parmi ces mesures, on retrouve :

- L'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » visant à réduire l'insécurité alimentaire, qui répond à l'Objectif 2 (Lutter contre les facteurs négatifs qui poussent des personnes à quitter leur pays).
- La Loi N° 2015-36 relative à la lutte contre le trafic illicite des migrants qui s'inscrit dans le cadre des Objectifs 9 et 10 du PMM et a déjà contribué à réduire considérablement les flux irréguliers transitant par la région d'Agadez ;
- Les Migration Information and Data Analysis System (MIDAS) installés à certains postes frontaliers terrestres et les postes juxtaposés répondent quant à eux à l'Objectif 11 sur la gestion des frontières ;
- Le programme de réintégration de l'OIM pour les Nigériens retournés et la coopération entre le Niger et les pays de la sous-région répondent à l'Objectif 21 qui consiste à faciliter



le retour, la réadmission et la réintégration durable des migrants, ainsi qu'à l'Objectif 23 qui concerne renforcement de la coopération internationale. Par exemple, l'accord quadripartite entre le Burkina-Faso, le Mali, le Tchad et le Niger, portant sur la criminalité transnationale de manière générale, et en particulier le trafic illicite des migrants et la traite des personnes.

Ainsi, le Niger a élaboré et adopté sa politique nationale de la migration (PNM) et son plan d'action pour 2020 à 2035. Le document a été élaboré pour « *servir d'outils de prise en charge, par le Gouvernement, de la question migratoire au Niger, dans tous ses aspects (économiques, sociaux, institutionnels, humanitaires, etc.)* ». Il sert à renforcer la gestion des migrations au Niger « *avec les préoccupations des pouvoirs publics visant à faire davantage de la migration un « atout » pour le développement du pays, plutôt que de continuer à percevoir essentiellement sous l'angle des « handicaps » qui s'y rapportent ; avec le nécessaire respect des engagements internationaux, régionaux et sous régionaux du Niger sur les questions migratoires ; avec la prise en compte nécessaire, aussi bien des droits propres des migrants, des intérêts des communautés de résidents que des effets directs ou indirects de la migration* » (PNM, pg. i -ii).

De plus, le plan d'action de la PNM a également été formulé pour répondre aux objectifs spécifiques du GCM.

IV. Moyens de mise en œuvre

Pour les données sur la migration, l'OIM soutient le Gouvernement du Niger à travers l'Institut national de la statistique (INS) pour mettre en place un portail de données sur les questions de migration au Niger.

La réintégration des rapatriés Nigériens pour les projets de réintégration à base communautaire est menée en collaboration avec les autorités gouvernementales locales car de tels projets sont bénéfiques pour l'ensemble de la communauté.

Le Cadre de Concertation sur les Migrations (CCM) est en train d'élaborer une stratégie de coordination pour la gestion des migrations et la cartographie des acteurs engagés dans le domaine de la migration au Niger pour mieux exécuter ses tâches d'assurer la coordination des migrations.

Signature et validation des termes de référence du Réseau des Nations Unies sur la Migration au Niger en mai 2021 avec la Coordinatrice Résidente des Nations Unies au Niger et la Cheffe de Mission de l'OIM



V. Prochaines étapes

- Première réunion du Réseau au Niger en juin 2021 pour identifier les axes prioritaires pour le reste de l'année 2021 ;
- Consultation nationale pour la compilation des activités mise en œuvre en lien avec la PMM au Niger ;
- Consultation régionale pour le partage des expériences et de bonnes pratiques en lien avec le PMM avec les autres Etats.

